

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL

PORTANT PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

Société SITA FD

Commune de DRAMBON

Le Préfet de la Région Bourgogne,
Préfet de la Côte d'Or
Officier de la Légion d'Honneur

- VU le Code de l'Environnement et notamment le titre premier du Livre V,
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment ses articles 18 et 20,
- VU l'arrêté préfectoral du 4 août 1999 autorisant la Société SITA FD à exploiter une installation d'élimination de déchets urbains sur le territoire de la commune de DRAMBON, complété par les arrêtés du 29 octobre 1999 et du 11 juillet 2002
- VU la demande formulée par la Société SITA FD en date du 3 novembre 2003 en vue de poursuivre la réception des déchets urbains de l'ensemble du territoire de la Côte d'Or,
- VU le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 27 novembre 2003
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 16 décembre 2003,
- CONSIDERANT la nécessité de faire éliminer dans des installations autorisées à cet effet les déchets de Côte d'Or, conformément au plan départemental d'élimination des déchets, et l'absence de solution alternative au niveau du département
- CONSIDERANT que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance de l'exploitant,

- SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or,

ARRETE

ARTICLE 1er –

La Société SITA FD, dont le siège social est situé 132 rue des Trois Fontanots à 92758 NANTERRE Cédex, est autorisée à modifier l'exploitation de son établissement situé sur le territoire de la commune de DRAMBON, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Modification des dispositions antérieures

- Les articles 1 et 3 de l'arrêté préfectoral du 4 août 1999 sont complétés comme suit : durant l'année 2004, la Société SITA FD est autorisée de façon transitoire à recevoir une quantité annuelle maximale de 120 000 t suivant l'article 36 modifié ci-dessous.
- L'article 36 de l'arrêté du 4 août 1999 modifié par arrêté préfectoral du 29 octobre 1999 est complété comme suit :

Origine géographique et tonnages des déchets

A titre transitoire pour l'année 2004 le centre de stockage de résidus urbains est autorisé à recevoir :

- les ordures ménagères et autres résidus urbains assimilables aux déchets ménagers de l'ensemble des communes du département de la Côte d'Or . L'apport supplémentaire des déchets autorisés durant cette période concerne essentiellement ceux provenant des communes relevant du Syndicat Mixte de Haute Côte d'Or pour le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés et du Syndicat Mixte d'Etudes du Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés du Sud ouest de la Côte d'Or (cf. tableau indicatif de la répartition des tonnages prévus selon l'origine géographique, ci-annexé).
- les mâchefers non valorisables ainsi que les refus non incinérables issus de l'incinérateur de Côte d'Or,
- les refus du centre de tri installé sur le site.

ARTICLE 3 –

Si le tonnage prévisionnel 2005 est équivalent à celui de 2004, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter est à déposer avant le 30 juin 2004, prenant en compte l'augmentation de capacité de traitement annuel.

ARTICLE 4 -

Délai et voie de recours (Article L 514-6 du Code de l'environnement) : la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 5 -

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or, le Maire de DRAMBON, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Région Bourgogne et la Directrice de la Société SITA FD de DRAMBON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- . M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (2 exemplaires)
- . M. le Directeur des Services d'Archives Départementales,
- . Mme la Directrice de la Société SITA FD de DRAMBON,
- . M. le Maire de DRAMBON.

FAIT à DIJON, le 31 décembre 2003

Signé

LE PREFET